



Société pédagogique genevoise

CONSEIL REPRÉSENTATIF

26 septembre 2007

Prise de position

TTM – ES

Considérant

- Les nouvelles directives (DCE – 1.13 et 1.15) de la rentrée 2007 sur les temps de travail à la maison (TTM) et études surveillées (ES) et les divers documents qui les accompagnent ;
- Les contradictions apparentes entre ces directives et le règlement de l'enseignement primaire (C1 10.21),

Les membres du Conseil représentatif, réuni-e-s en séance ordinaire,

Dénoncent

- L'incohérence des nouvelles modalités arrêtées, non négociées, et qui prêtent à confusion ;
- L'ambiguïté contenue dans les directives notamment sur le caractère facultatif ou non des TTM et des ES ;
- La charge que représente pour les seuls enseignants confirmés la mise sur pied et le suivi des ES et l'absurdité de l'interdiction faite aux nouveaux engagés de les assumer ;
- Le peu d'autonomie laissé aux équipes pour définir leurs projets en lien avec les études surveillées ;

Affirment que toute forme d'école après l'école, d'un temps d'enseignement (et non d'études) qui se prolonge au-delà de l'horaire scolaire ne peut pas faire l'objet d'une promotion par l'institution elle-même.

En conséquence,

Les membres du CR déclarent ne pas cautionner ces directives. Ils demandent instamment à la direction d'engager une concertation, avec les représentants des parents et du parascolaire également, pour négocier de nouvelles modalités plus cohérentes et respectueuses de l'égalité des élèves.

Prise de position adoptée à la majorité évidente (Non : 4 – Abst. : 0)